



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 13/11/2025

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 07/11/2025

Nombre de membres en exercice : 13 - Présents : 8 - Votants : 13

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, M Benoît COUTEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, adjoints au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M Sébastien BESSON, Mme CHESNEAU Servane, M Pascal BOUTON

Absents excusés : M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE)
M Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)
Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M Sébastien BESSON)
M Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER)
Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

2025-11-13-003 – Rapport d'activité CSMA 2024

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

Considérant le rapport d'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine agglo, ci-annexé,

Considérant le compte administratif 2024 de Clisson Sèvre et Maine agglo, ci-annexé,

Entendu, la présentation de M le Maire

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport retraçant l'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

PREND ACTE à l'unanimité du rapport retraçant l'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine agglo ainsi que de ses comptes administratifs



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance

Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE



Le Maire

Stéphane ENTÈME

Stéphane
ENTÈME

Stéphane ENTÈME
2025.11.16
13:30:14+01'00'
2025.2.1